

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°50

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 13/12/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEUPIED, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, M. BOUILLEAU, Mme ROURE

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. CATTOEN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDOC ATLANTIQUE : MISE A JOUR DU LIBELLE « MAISONS FRANCE SERVICES » ET DE L'ARTICLE SUR LES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Les services de l'Etat ont sollicité la Communauté de Communes aux fins de mettre en cohérence la rédaction des statuts (point 6.2.6) avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 II 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la référence « maison de services au public », devenues « participation à une convention France Services »

De plus, les services communautaires ont complété la rédaction de l'article 9 « délégation de compétence » en élargissant son périmètre d'intervention au « transport collectif de personnes par véhicules routiers terrestres desservant les pôles d'attractivités socio-économiques et touristiques du territoire, et ce afin de gérer d'éventuelles délégations de la compétence « mobilités », en sus du transport scolaire des collégiens.

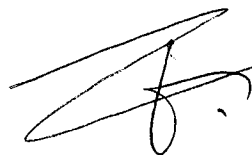
Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à jour des statuts communautaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 23 décembre 2024
Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 23 décembre 2024
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.